

à la place vacante au Conseil d'Etat a choisi MM. Husson et Perret.
L'Assemblée continue la discussion du budget des travaux publics.
Les chapitres 11 à 43 sont adoptés.
Le chapitre 44, concernant les subventions aux compagnies concessionnaires de chemins de fer est réservé.

Les chapitres 45 à 50, qui complètent le budget des travaux publics sont adoptés.
L'Assemblée passe à la discussion du budget du ministère de la guerre.
M. JEAN BRUNET demande que l'on donne à l'armée une base territoriale. Il déclare qu'il faut appliquer strictement la loi que l'Assemblée a faite.

La discussion du budget de la guerre est interrompue par la lecture du rapport de la commission des maîtres.

Ce document, dont M. Clapier donne lecture, constate que la majorité de la commission est d'avis qu'il conviendrait de donner au gouvernement le droit de prendre les maîtres soit en dedans, soit en dehors du conseil municipal.

Le rapport ajoute que la majorité estime, en outre, que la condition du domicile peut être remplacée par l'inscription à l'un des quatre rôles des contributions directes. (Rumeurs à gauche.)

Quant aux agents de la police municipale, la majorité est d'avis que les agents soient nommés par les maires dans les villes de moins de 40,000 âmes, sauf l'agrément du préfet, qui est investi du droit de les révoquer.

M. CLAPIER demande l'urgence du projet. Il demande, en outre, que la discussion ait lieu entre le vote du budget et la discussion des nouveaux impôts.

M. H. BRISSON combat l'urgence du projet, dans lequel il voit une loi d'exception.

M. CHRISTOPHE combat également l'urgence.

L'urgence est mise aux voix et déclarée. L'Assemblée décide que la discussion aura lieu après le vote de la loi générale des recettes et des dépenses.

La suite de la discussion du budget est renvoyée à demain.
La séance est levée à 5 heures 30.

ÉTRANGER

ESPAGNE. — Le Times publie la dépêche suivante :

« Porman, 15 décembre.
Le bombardement est très vif aujourd'hui, l'Almanca tirant du côté de la mer. Le gouverneur du fort Moro s'est enfui la nuit dernière avec sa famille. Il annonce que les assiégés se sont retirés dans les forts et que la ville est déserte.

Le gouverneur du fort de Galeras a refusé de recevoir de nouveaux individus dans le fort qu'il commande, et il persiste à déclarer qu'il fera plutôt sauter le fort que de se rendre.

ROUBAIX -- TOURCOING ET LE NORD DE LA FRANCE

L'arrêté suivant a été affiché hier :
Le maire de la ville de Roubaix ;
Vu les lois des 18 juillet 1837 et 5 mai 1855, ainsi que la circulaire ministérielle du 3 août 1841 ;
Vu l'arrêté du 26 septembre 1871, déterminant les principes à suivre pour l'appellation des voies publiques à Roubaix ;
ARRÊTE :

Article premier. — Les places et rues ci-après désignées porteront à l'avenir les noms suivants :

1° La rue dite N° 63, entre les rues du Fontenoy et de Chapelle-Carrette, portera le nom de rue RICHARD LENOIR (manufacturier français, 1765-1840) ;
2° La rue dite N° 128, entre la rue du Château et le boulevard Central, portera le nom de rue PIERRE MORTE (premier président du tribunal de commerce de Roubaix 1869-1871) ;
3° La place formée par le parvis de l'église de l'Épéule et par les dégagements des rues qui s'y aboutissent, portera le nom de place d'AMIENS.

4° La rue située dans l'axe de l'église, aboutissant à la place d'Amiens et traversant la rue de l'Épéule, portera le nom de rue BREZIN (ouvrier serrurier-mécanicien, fit une fortune de 5 millions qu'il consacra à la fondation d'hospices pour les ouvriers) ;
5° La rue traversant le parvis, entre les rues de l'Industrie et de Watt, portera le nom de rue NEWCOMEN (mécénicien anglais, inventeur primitif de la machine à vapeur, vers 1695) ;
6° La rue passant au chevet de l'église, entre les rues des Arts et de Watt, portera le nom de rue DESCARTES (philosophe et géomètre français, 1596-1650) ;
7° La rue latérale au sud de l'église, entre la rue Descartes et la place d'Amiens, portera le nom de rue SALOMON DE CAUS (ingénieur français, découvrit les propriétés de la vapeur comme force motrice, mort en 1630) ;
8° La rue latérale au nord de l'église, portera le nom de rue GIRARD (mécénicien, inventeur de la machine à filer le lin 1775-1845) ;
9° La place formée par le parvis de l'église du Sacré-Coeur, et par les dégagements des rues qui s'y aboutissent, portera le nom de place d'AUDENAERDE ;
10° La rue de la Croix, traversant la place d'Audenaerde et allant de la Grande-Rue à la rue de la Vigne, portera le nom de rue LACROIX (mathématicien français, 1765-1843) ;
11° La rue latérale au sud de l'église, entre la place d'Audenaerde et le boulevard de Strasbourg, portera le nom de rue GALVANI (physicien italien, 1737-1798) ;
12° La rue allant de la place d'Audenaerde au pont du canal, au nord de l'église, portera le nom de rue AMPÈRE (mathématicien et physicien français 1775-1836) ;
13° La rue oblique allant de la place d'Audenaerde vers le midi, au boulevard de Strasbourg, portera le nom de rue GAY-LUSSAC (physicien et chimiste français 1777-1850) ;
14° La rue oblique allant de la place d'Audenaerde, vers le nord, au boulevard de

Strasbourg, portera le nom de rue PARMENTIER (agronome et économiste 1737-1813) ;
15° La rue allant de la rue Lacroix, vis-à-vis l'Abattoir, au boulevard de Strasbourg, portera le nom de rue FOURCROY (célèbre chimiste français, 1755-1809) ;
16° La rue ouverte au Pile entre la cité et la rue du Pile, pour la construction de l'école des garçons, portera le nom de rue DELEZENNE (Lille, 1776-1846, savant chimiste) ;
17° Le boulevard reliant le boulevard d'Armentières, à Roubaix, à la place du champ de Nonnes, à Tourcoing, portera le nom de boulevard de l'INDUSTRIE.
Roubaix, le 9 décembre 1873.

Le Maire,
DELEPORTE-BAYART, adjoint.

L'administration n'a pas oublié le nom du premier président de notre tribunal ; elle a été en ceci d'accord avec le sentiment public. Mais elle ne nous paraît pas avoir été aussi heureuse dans le choix de certaines autres dénominations.

Pourquoi, par exemple, ne pas avoir laissé subsister le nom de rue de la Croix ? Ce nom aurait-il paru trop religieux aux esprits forts qui nous mènent ?

Pourquoi avoir donné aux places formées devant nos nouvelles églises les noms de place d'Audenaerde et de place d'Amiens, alors qu'il eût été si simple et si logique de dire place du Sacré-Coeur et place du Saint-Sépulchre, comme nous disons place Notre-Dame et place Saint-Elisabeth.

On aurait pu faire aussi, ce nous semble, une part plus large à nos souvenirs d'histoire locale et rappeler, par exemple, les noms des bienfaiteurs de nos pauvres, des magistrats les plus marquants parmi ceux qui ont honoré Roubaix. Certes, il est bien de rendre un légitime hommage à la mémoire d'hommes qui se sont illustrés dans les sciences et dans l'industrie, alors même que les noms sont étrangers ; mais nous estimons que, cette fois encore, notre municipalité aurait dû s'inspirer un peu plus de l'esprit religieux et communal de notre population roubaisienne.

M. Courboulis, ancien juge de paix, agréé au tribunal de commerce de Roubaix, est décédé ce matin.

Un arrêté de M. le préfet, en date du 11 courant, ordonne la fermeture immédiate des cabarets tenus par les sieurs Vanderhagen, rue St-Elisabeth, et Marcelli, rue du Collège.

Ces deux établissements présentaient les plus grands dangers pour la morale et la sûreté publique.

On nous prie de rectifier les détails que nous avons donnés sur l'accident de chemin de fer survenu à l'entrée de la gare de Loos.

Les blessés sont plus sérieusement atteints qu'on le croyait dès le début. Ainsi notre compatriote M. Loridan a la cuisse et les deux jambes cassées et de plus l'os de la cuisse a fait en se brisant une plaie cortuse très-dangereuse ; M. Parsy, d'Auneculin a les deux jambes broyées. Grâce aux soins intelligents et empressés de M. le docteur Billon de Loos, ces deux personnes si grièvement blessées sont maintenant dans un état relativement satisfaisant.

L'accident doit être attribué à l'incurie du chef de gare de Loos, qui a fait manœuvrer un train de marchandises, au moment où le train de voyageurs attendu de la Bassée, devait arriver. Il est évident que le brouillard ne pouvait faire oublier l'heure réglementaire de l'arrivée du train, et que la plus vulgaire prudence exigeait que l'unique voie du chemin de fer, fut réservée au train de voyageurs.

Seront ordonnés prêtres le Samedi des Quatre-Temps, 20 décembre 1873 : MM. Milel, Gustave, de Mazinghen. Beck, Jules, de Bergues. Boulogne, Hyacinthe, de Bouisies. Dudoignon, Amand, de Saint-Amand. Leduc, Edmond, de Saulzoir. Fournet, Alphonse, de Cambrai. Bernard, Louis-Henri, de Cambrai. Belobelle, Adrien-Henri, de Rumegies.

Un décret du 6 décembre fixe au lundi 23 février 1874 l'époque à laquelle devront commencer les opérations du tirage au sort de la classe de 1873.

Le maire de la ville de Roubaix, prévient ses concitoyens en retard de leurs contributions que le porteur de contraintes est arrivé pour les poursuivre par voie de commandement.

Plusieurs de nos abonnés nous ont posé par lettre, la question suivante de nature à intéresser tous les commerçants :

Faut-il apposer des timbres d'acquiescement sur les quittances de service intérieur d'une maison de commerce, c'est-à-dire : 1° celles que les employés donnent aux patrons, en touchant leurs traitements ; 2° celles que le patron remet au caissier en lui demandant de l'argent qu'il tient en dépôt ?

La loi pour les timbres-quittances n'est pas explicite sur des deux points. Nous avons obtenu cependant de la part d'hommes compétents qui sont appelés tous les jours à l'interpréter (des receveurs d'enregistrement par exemple) des explications précises qui nous

paraissent conformes à l'esprit et à la lettre de la loi.

Dans les premiers cas, il n'y a pas de doute. La plupart des patrons soldent leurs employés, sans exiger de reçus ; mais s'ils tiennent à cette formalité, les reçus de leurs employés doivent être timbrés aussi bien que ceux de tous les autres créanciers du compte « frais généraux ». Ce n'est point là, à proprement parler, une quittance d'ordre intérieur. L'employé fournit son travail, comme le filateur son fil, le constructeur ses métiers, le relieur ses livres.

Mais il n'en est pas de même pour le second point, c'est-à-dire pour les reçus que le négociant donne à son caissier, lorsqu'il se fait faire par lui une remise d'argent. Il n'y a pas ici de paiement effectué, l'argent en caisse est au patron, le caissier n'agit que comme représentant du patron en lui en faisant remise, et ce dernier n'a pas à se donner quittance à lui-même.

Le reçu qu'il fournit au caissier est un simple renseignement pour l'établissement de la comptabilité et de l'exactitude du livre de caisse. Il n'y a pas d'acquiescement et par conséquent pas de timbre. Rien n'empêche d'ailleurs de libeller les reçus en ces termes : *Pris à ma caisse par l'intermédiaire de mon caissier, telle somme, telle date.*

(ECHO)
M. le chanoine Bonce est gravement malade. Dimanche, à l'issue de la grand-messe, Mgr l'archevêque lui a porté solennellement le Saint-Viatique. M. Bonce, est âgé de 78 ans.

Par décret en date du 16 décembre 1873, M. Girardin, correspondant de l'Institut, ancien doyen de la faculté des sciences de Lille, recteur de l'académie de Clermont, est nommé professeur de la chaire de chimie agricole et industrielle instituée à Rouen.

Par le même décret, M. Girardin est nommé recteur honoraire.

Les journaux de Cambrai, en tête de leurs numéros de ce jour, publient les condamnations prononcées contre trois boulangers de cette ville pour « tromperie sur la quantité de marchandise mise en vente ».

Marché au blé passable hier à Lille : 1.190 hect. Les ventes ont été peu actives sans cependant dépréciation sensible dans les prix. Les blés de choix ont obtenu de 33 fr. à 34 fr. 50 l'hect. de 80 kil. ; les autres qualités de 29 fr. à 32 fr. Commercialement il n'y a pas de changement, mais les cours se soutiennent difficilement.

Les farines sont également faibles de 53 fr. à 54 fr. les 100 kil.

On nous prie d'insérer l'avis suivant :
La Commission administrative de la Grande-Harmonie de Roubaix a l'honneur de prévenir les membres honoraires de la musique qu'une grande soirée bachique leur sera offerte le lundi 22 décembre, à 8 heures du soir, dans la salle des répétitions, rue du Chemin de Fer, 77.
Les membres honoraires seuls y seront admis.

L'affaire des faux timbres appliqués sur les paquets de chicorée suit son cours. Jusqu'ici, deux individus sont maintenus en état d'arrestation, ce sont les nommés Baigniez, commissionnaire en vins, et Esnault, épicière, tous deux de Lille.

L'imprimeur, qui est belge, n'a pu être arrêté ; mais on assure que les formalités de l'extradition sont en cours.

Il paraît que Baigniez a fait des aveux complets, mais qu'Esnault garde le silence le plus absolu. On assure qu'il n'a pu obtenir sa mise en liberté, en offrant même 50,000 francs de caution.

On a arrêté hier à Lille, Ed. Grenier, condonnier, cour Gha, au moment où il cherchait à émettre un prospectus portant ces mots : *mille francs de récompense, etc.*, pour un billet de banque de 1,000 fr.

Il aurait réussi chez un marchand de la rue de Fives, si ce dernier avait eu assez de monnaie. Il lui manquait 200 fr. pour compléter les 1,000 fr., et c'est à cette circonstance qu'il doit de n'avoir pas été victime de cet escroc.

La Fraternelle, d'Alais, nous apporte une triste nouvelle, celle de la mort de son rédacteur en chef, M. Massélys.

Il s'est éteint à 38 ans, dans la nuit de lundi, après une maladie de langueur contractée à la suite des fatigues d'une vie toute de sacrifices et de labeurs désintéressés.

M. Massélys était né le 10 juin 1835 à Hondschoote, département du Nord. En 1862, il avait obtenu le grade d'officier d'administration, et il fit en cette qualité un voyage à Madagascar.

Pendant un congé, il rencontra en Suisse des Polonais qui l'engagèrent à prendre part à la guerre de l'indépendance contre la Russie. Croyant que son engagement serait l'affaire de quelques mois, il se laissa entraîner à cette expédition aventureuse qui lui inspira le souvenir de sa mère, et le 15 avril 1862 il était nommé à Gracovie lieutenant des hussards de la mort. Peu de temps après, il fut pris par les Russes, et allait être pendu, quand il obtint,

grâce à sa qualité de Français, d'avoir la vie sauve ; mais il fut envoyé en Sibérie pour y travailler aux mines. Dix-huit mois de séjour dans cet affreux climat lui avaient altéré la santé au point qu'il allait mourir, si le consul français à Saint-Petersbourg, ayant enfin découvert sa situation, ne l'eût fait gracier et s'être obtenu son rapatriement.

De retour en France, il vit une grande et sainte cause à défendre au-delà des mers : il s'engagea dans la légion d'Antibes avec le grade de sous-officier et prit part à plusieurs engagements et notamment à l'affaire de Mentana.

Quant vint la guerre de 1870, il partit avec les mobiles, fut successivement sous-lieutenant, lieutenant et capitaine à l'armée des Vosges, et endura toutes les souffrances de nos pauvres soldats de l'Est.

A son retour, après la guerre, toujours fidèle serviteur des droits méconnus, il entra comme rédacteur au journal *l'Union nationale*, de Montpellier, qu'il n'a quitté que pour devenir rédacteur-gérant de la *Fraternelle*.

Nous apprenons la mort de M. Achille Fiévet, chevalier de la légion d'honneur, Conseiller à la cour d'appel de Douai. M. Fiévet était le doyen des conseillers de la Cour ; il occupait ces fonctions depuis 1857.

L'honorable magistrat a été chargé de présider, pendant de longues années, les assises du Nord et du Pas-de-Calais, il s'est acquitté chaque fois de cette tâche avec distinction. Il meurt à l'âge de 58 ans au moment où une présidence à la Cour allait probablement, dans un délai peu éloigné, récompenser ses excellents services judiciaires.

M. Fiévet a succombé à la rupture d'un anévrysme.

On lit dans *l'Echo du Nord* :
« Il n'est bruit, dans les environs de Douai, que de la disparition de M. X..., industriel bien connu à Lille, où il a longtemps habité, et qui a monté, il y a quelques années, une filature de jute dans une commune voisine de Douai. Depuis une dizaine de jours, M. X... n'a plus été à sa filature. On croit qu'il a quitté la France, et l'on pense trouver l'explication de son départ par l'état de ses affaires.

Quel rapport nécessaire doivent avoir entre eux les chiffres que portent les billets de banque ? M. E. Pollet nous l'apprend par la lettre suivante adressée à la *Vraie France* :

Monsieur le Directeur-Gérant du journal la *Vraie France*.

Toujours désireux de m'instruire, j'ai voulu me raisonner tous les chiffres et lettres qui se trouvent sur les billets de banque de 20 fr. et de 5 fr. et je me suis posé cette question qui peut avoir son utilité :

« Si j'avais en main un billet de banque sur lequel j'aurais des doutes, ne pourrais-je pas avec ses indications m'assurer par moi-même s'il est bien régulier ? »

Je viens enfin répondre affirmativement, et quoiqu'auteur de la *Comptabilité discrète*, je ne crois commettre aucune indiscretion en venant vous prier de vouloir bien faire part au public de ma petite découverte, qui peut parfois intéresser les caissiers-comptables.

Voici le moyen que je trouve aussi simple qu'ingénu.

Je prends, par exemple, un billet de banque de 5 francs. Dans le bas, je lis d'un côté n° 452 et de l'autre E 1845. Dans le haut 46.104.452.

Pour trouver ce dernier nombre, je multiplie 1845 par 24 (nombre de lettres de l'alphabet.) Ayant remarqué qu'aucun billet ne portait la lettre J, je la supprime et en comprenant le W, j'ai les 23 lettres.

Le produit de la multiplication ci-dessus donne 46.125. Partant de la lettre E. (indiquée sur moi, billet) jusqu'à Z inclus, il me reste 21 lettres. Je diminue 21 de 46.125, reste 46.104 et j'ajoute ensuite à la droite de ce dernier nombre, 452 indiqué dans le bas et je conclus : pour que mon billet soit régulier, le numéro placé dans le haut doit être 46.104.452.

Comme vous pouvez vous en convaincre, Monsieur le Rédacteur, le moyen est bien simple, mais encore fallait-il le trouver pour que ma question puisse être résolue.

Veillez agréer, Monsieur le Rédacteur, mes salutations les plus sincères.
EM. POLLET.

Nous lisons dans le *Siècle* :

« Intéressé dans une faillite de Lille, une Société parisienne, à laquelle revenait, d'après la répartition faite au marc le franc, une somme de 50,000 francs, avait chargé M. F... agent d'affaires, rue de Châteaudun, à Paris, de la représenter.

Ce fondé de pouvoirs s'acquitta de son mandat ; il toucha la somme, mais il disparut. Toutes les recherches demeurèrent infructueuses.

Hier, la Société recevait un télégramme de Monaco, lui annonçant l'arrestation de l'agent d'affaires. Il avait joué et perdu 27,000 fr. Les 23,000 fr. qu'on a saisis sur lui ont été mis à la disposition de la Société.

Le même journal annonce que M. X..., banquier à Lille, étant venu à Paris, a rencontré, à la Bourse, un de ses employés, nommé B..., qui, depuis trois mois, était parti après lui avoir détourné un billet de 1,000 fr. Il l'a fait arrêter aussitôt.

Hier, est décédée rue Corneille, à Lille, Rosalie Hezehouck, veuve de M. Willan, à l'âge de 100 ans et un jour. Mame Willan était née à Somme en 1773.

M. Debruyne, dont nous avons annoncé la candidature au Conseil général, pour le canton d'Armentières, se désiste en faveur de M. Pouchain, maire d'Armentières.

L'Echo du Nord annonce que, cette année comme les précédentes, une réunion de caractère le plus touchant, aura lieu le 27 de ce mois au Cercle de l'Orphéon, à l'occasion de la fête de Noël.

Nos Orphéonistes ont la pensée généreuse de faire participer à la fête les enfants des familles pauvres.

Des bons de coquilles sont répandus dans cette intention. Cent bons sont distribués par le bureau de bienfaisance, cinquante autres par chaque paroisse, et l'initiative privée de nos chanteurs ne manque pas d'apporter à ces chiffres un puissant appoint.

Aussi, faut-il entendre, le grand jour venu, les cris et les exclamations bruyantes de tout ce monde de bambins. Chacun se sent joyeux de leur joie, tant elle est franche et communicative ; et ce jour-là, du moins, ces petits déshérités de la fortune n'ont rien à envier.

L'inspecteur des denrées alimentaires a saisi, hier, rue Jacquart, deux tonneaux de lait battu (200 litres environ). Cette marchandise falsifiée (à 35 0/0 d'eau), appartient au sieur Vadeputte Joseph, demeurant à Mouscron.

Vandepuette a déjà été pris deux fois dans les mêmes conditions : la première fois, la falsification était de 65 0/0 ; la seconde 60 0/0 ; aujourd'hui son lait ne comporte que 35 0/0 d'eau. C'est là un progrès... mais il n'est cependant pas à l'abri de poursuites judiciaires.

Hier, mercredi, à 7 heures du matin, un individu dont on n'a encore pu retrouver la trace, profitant du moment où le sieur Meyer, marchand, avait laissé sa voiture seule sur la Grande-Place, ouvrit la porte de derrière de cette voiture et enleva un coupon de drap d'une longueur de dix mètres.

Le 15 de ce mois, on arrêtait pour vagabondage et mendicité, un nommé Deformes Louis, coiffeur, âgé de 47 ans, pour le moment voyageur (sans commerce) ; des circonstances atténuantes le firent mettre en liberté. Aujourd'hui il vient de se laisser surprendre de nouveau par la police de notre ville. — On sera peut-être moins indulgent.

Etat-civil de Tourcoing. — DÉCLARATIONS DE NAISSANCES DU 17 DÉCEMBRE.

Henri-François Houthoofd, au Blanc Seau. — Maria-Emilie-Adèle Despinoy, rue de Lille.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS DU 17 DÉCEMBRE. — Auguste-Léonard Sant, 55 ans 10 mois, brigadier d'octroi, au Brun pain.

Cartes de visites. — Lithographie Alfred Rebois, rue Nain, 1 Roubaix.

Nous avons le plaisir d'annoncer aux jeunes gens de la ville qui possèdent les premières notions de la langue allemande qu'un cours gratuit de conversation aura lieu chez M. T. New, rue du Moulin, les mardi et vendredi de chaque semaine, de 8 heures à 10 heures du soir à partir du 1er janvier 1874.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES.
Avis au public.

Billets de banque, Matières d'or ou d'argent. — La loi du 4 juin 1859 et celle du 25 janvier 1873 défendent l'insertion des matières d'or ou d'argent dans les lettres, imprimés, échantillons, papiers d'affaires, etc., confiés au service des Postes.

Ces lois interdisent également l'insertion des billets de banque, coupons échus, et, en général, de toutes valeurs payables au porteur, dans les lettres non chargées ou non recommandées.

Le public se méprend généralement sur le but de ces lois, qui sont essentiellement tutélaires et qui ont pour objet, tout en protégeant ses intérêts, de sauvegarder aussi la responsabilité du service des Postes. Le plus souvent, en effet, ce service est appelé seul à répondre d'infidélités commises, alors que les objets disparus ont passé par les mains de nombreux intermédiaires étrangers à la Poste.

Malgré les avis répétés de l'Administration, des contraventions aux lois précitées sont cependant encore journellement commises, surtout depuis l'émission des billets de banque de 5 francs.

L'Administration rappelle au public que les auteurs de contraventions de cette nature sont passibles d'une amende de 50 à 100 fr., aux termes de l'article 9 de la loi du 4 juin 1859, et elle prévient qu'elle se verra, à l'avenir, dans l'obligation de provoquer l'application rigoureuse des dispositions de cette loi.

Cartes de visite. — Au moment où l'approche du renouvellement de l'année va donner à l'expédition d'un nombre considérable de cartes de visite, on croit devoir rappeler au public les conditions auxquelles ces objets sont admis à circuler par la poste.

Sous enveloppes ouvertes, les cartes de visite sont passibles, jusqu'au poids de 10 grammes, de la taxe de 5 centimes, dans la circonscription postale du bureau d'origine, et de 10 centimes en dehors de cette circonscription. Ainsi, une carte de visite de Paris pour l'intérieur des fortifications doit 5 centimes, la même carte doit 10 centimes pour Versailles. (Art. 7 de la loi du 25 juin 1856.)